

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
EXTRA 64/00

ÉFAI – 000479 – AMR 46/026/00

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / CRAINTES POUR LA VIE

PÉROU	Les participants aux manifestations de masse des 26-28 juillet
--------------	---

Londres, le 25 juillet 2000

Les participants au mouvement organisé pour protester contre la réélection du président Alberto Fujimori risquent d'être frappés, voire tués, par les forces de sécurité. Des manifestations seront réparties sur trois journées d'action, qui atteindront leur point culminant le 28 juillet, date à laquelle le président Fujimori entrera en fonction pour un troisième mandat consécutif.

Il s'agira de la plus importante des vagues de protestation qui ont secoué le pays depuis le retour au pouvoir du président Fujimori, mobilisant en masse paysans, étudiants, syndicalistes, défenseurs des droits humains et autres secteurs de la société civile favorables à un renforcement de la démocratie péruvienne. Nombreux ont été les manifestants et les policiers blessés lors des rassemblements organisés à la fin du mois de juin, et Amnesty International craint qu'au cours des prochains mouvements, les menées répressives des forces de sécurité ne se soldent par des morts.

La victoire du président Fujimori a été entachée par des allégations faisant état de fraudes électorales lors du premier et du second tours du scrutin, en avril et en mai 2000. Nombre de citoyens jugent ce troisième mandat présidentiel contraire à la Constitution.

Amnesty International a reçu des informations faisant état de manœuvres de harcèlement et d'actes d'intimidation à l'encontre de militants politiques et de défenseurs des droits sociaux, ainsi que de membres de la société civile ayant contesté la réélection du président Fujimori ou pris part aux manifestations qui ont suivi le second tour (voir par exemple le Bulletin d'information AMR 46/011/00 du 26 mai 2000 et l'AU 220/00, AMR 46/024/00 du 20 juillet 2000).

L'Organisation reconnaît que les autorités péruviennes ont le devoir d'assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre. Toutefois, Amnesty International rappelle aux autorités que, ce faisant, elles doivent en tout temps et en toutes circonstances respecter le droit à la vie et à la liberté de réunion pacifique dont jouissent les manifestants. Dans l'exercice de leurs fonctions, les responsables de l'application des lois doivent veiller à n'utiliser la force que dans les limites nécessaires au maintien de l'ordre.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les allégations faisant état d'irrégularités au cours de l'élection présidentielle ont conduit l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA) à envoyer en juin une mission de haut niveau au Pérou « dans le but d'explorer, avec le gouvernement [...] et d'autres secteurs de la classe politique, des options et des recommandations destinées à renforcer encore la démocratie dans ce pays » (Résolution 1753 de l'Assemblée générale de l'OEA, traduction non officielle). Cette mission a recommandé un certain nombre de mesures, notamment la mise en œuvre d'un Plan national pour la protection des droits humains.

Les organisations locales de défense des droits humains et le médiateur du Pérou ont évoqué les préoccupations que leur inspirent les informations selon lesquelles les forces de sécurité ont fait un usage abusif de la force contre des manifestants. Ces informations faisaient notamment état des violences à l'encontre de manifestants pacifiques, d'usage excessif de gaz lacrymogènes aux fins de disperser la foule, et de manœuvres d'intimidation ainsi que de mauvais traitements à l'encontre d'opposants à la réélection du président Fujimori.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / lettre par avion / fax (en espagnol, en anglais ou dans votre propre langue) :

- insistez sur le fait que le droit à la liberté d'expression et de réunion est garanti par les articles 19 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et par les articles 13 et 15 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, à laquelle le Pérou est partie, et exhortez les autorités à faire respecter ces droits ;
- reconnaissez que les autorités péruviennes ont le devoir d'assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre ;
- dites-vous vivement préoccupé à l'idée que les participants aux manifestations de masse qui se dérouleront du 26 au 28 juillet risquent d'être victimes de violations des droits humains commises par les forces de sécurité péruviennes ;
- demandez instamment aux autorités de se conformer aux normes internationales de l'ONU, notamment le Code de conduite de 1979 pour les responsables de l'application des lois et les Principes de base de 1990 sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

APPELS À :

Premier ministre Señor Alberto Bustamante Belaúnde Primer Ministro Palacio de Gobierno, Plaza Mayor Lima 1, Pérou Fax : 511 447 1628 Formule d'appel : <i>Sr. Primer Ministro, / Monsieur le Premier ministre,</i>	Ministre de l'Intérieur : General César Enrique Saucedo Ministerio del Interior Ministerio del Interior Plaza 30 de Agosto s/n Urb. Córpac, San Isidro Lima 27, Pérou Fax : 511 224 2405 / 511 475 3419 Formule d'appel : <i>Sr. Ministro, / Monsieur le Ministre,</i>

COPIES À :

Organisation non gouvernementale de défense des droits humains : Coordinadora Nacional de Derechos Humanos Jr. Túpac Amaru 2467 Lince, Lima 14 Pérou	
ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Pérou dans votre pays.	

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 28 JUILLET 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait
foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*